

DDT de la Mayenne –
Service Eau et Biodiversité
Cité administrative – BP
23009
53063 Laval Cedex 9

A Changé, le 24/03/2026

Objet : Avis et propositions sur le projet de modification de l'arrêté cadre

A l'attention du service Eau et Biodiversité de la Mayenne,
A l'attention de Madame La Préfète,

L'été 2025, la production de cultures sensibles a dû limiter/arrêter son irrigation, conformément aux restrictions réglementaires, liées aux situations d'alerte renforcée ou de crise. Nous avons subi les conséquences de ces restrictions qui se sont traduites par une baisse de rendement et une augmentation de la pénibilité du travail.

Les productions locales, biologiques et destinées à l'alimentation humaine, répondent aux attentes sociétales d'aujourd'hui. Nos pratiques garantissent l'accès à une alimentation saine, locale et respectueuse de l'environnement : absence de pesticides, préservation de la biodiversité et gestion économe de la ressource en eau.

Selon les données de l'Agence bio de 2024, 93 fermes maraîchères sont engagées en bio sur le territoire de la Mayenne sur 200 Ha. Plus de 80% ont une commercialisation locale (ventes à la ferme, paniers, marchés). En moyenne, chaque ferme fournit des légumes pour 80 foyers.

C'est pourquoi nous demandons que nos productions végétales spécialisées biologiques (légumes, fruits, semences potagères, plants potagers, PPAM, floriculture) soient inscrites comme prioritaires pour l'usage de l'eau.

Pour assurer cette priorité, **nous demandons à participer au comité de suivi de la ressource en eau ainsi qu'au groupe technique de la ressource en eau.**

Nous avons pris connaissance du projet de révision de l'arrêté cadre sécheresse et tout particulièrement l'annexe 1 sur les irrigations des cultures sensibles en période de crise. Nous saluons cette avancée pour les systèmes d'irrigation localisée.

Cependant nous souhaiterions aller plus loin :

-permettre l'irrigation par aspersion au strict nécessaire

En effet, l'aspersion est essentielle sur les cultures de plein champ : arroser 2000m² de carottes ou des céleris en goutte à goutte serait impossible. La pratique du binage mécanique est courante en maraîchage et permet ainsi de préserver l'eau et d'espacer les arrosages.

La ferme maraîchère peut avoir la même consommation en eau qu'elle utilise un asperseur (considéré aspersion traditionnelle) ou un goutte à goutte (considéré micro-aspersion).

De plus, la plupart des fermes n'ont pas de moyen de séparer leur consommation selon le mode d'irrigation car il y a 1 seul compteur pour toute la ferme.

Les fermes pourraient avoir ces deux modes d'irrigation avec un plafond de consommation par jour et par surface ou respecter un plafond total annuel, que chaque ferme s'engage à répartir de manière économe sur l'ensemble de la saison.

-élargir les horaires de 19h à 10h du matin

Une grande partie des exploitations maraîchères du département sont de petites structures, peu équipées de systèmes d'automatisation, et très diversifiées dans leurs modes d'irrigation (combinaison d'aspersion, micro-aspersion et goutte à goutte) avec fréquemment des équipements qui doivent être déplacés dans les parcelles pour irriguer l'ensemble des cultures. La gestion des restrictions horaires est donc très complexe, et notamment impossible à effectuer par la main d'œuvre salariée qui ne travaille pas la nuit.

Une extension des horaires simplifierait l'application des mesures pour chaque ferme, tout en restant agronomiquement pertinente et économe en eau.

Nous vous solliciterons pour une rencontre afin de développer nos arguments et vous remercions par avance pour l'intérêt que vous porterez à notre demande.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, l'expression de notre considération distinguée.

Clément Le GARFF, Aëlle Le GALL, Christophe
ASSERAY, maraîchèr.es biologiques du Civam bio
53 Mayenne.

